

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2026

Date de convocation : 21 août 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 1^{er} septembre 2026

L'an, deux mille vingt-six, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwénaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Natacha CARRO, Denis KEURMEUR,

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Madame Natacha CARRO donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Chantal TARDY

Secrétaire de séance : Alexis POIDEVIN

CM 27.08.2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Délibération n°2026-144
---------------	--	----------------------------

Rapporteure : Adeline BRIVE

Vu, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des conseils municipaux, notamment celles concernant les convocations, l'ordre du jour, la tenue des séances, les débats et votes, les questions orales, les commissions municipales et l'expression des élus ;

Vu, l'installation du Conseil municipal de la commune de Jugon-les-Lacs à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles destinées à organiser son fonctionnement interne ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence permettant de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante et de garantir le bon déroulement des séances du Conseil municipal ;

Considérant que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération précise notamment les dispositions relatives à la préparation et à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux modalités de vote, aux questions orales, aux commissions municipales ainsi qu'aux conditions d'exercice des droits des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à

Décide

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Jugon-les-Lacs, annexé à la présente délibération.**
- **Que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de la présente délibération.**
- **Que Le règlement intérieur ainsi adopté s'applique à l'ensemble des séances du Conseil municipal et demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur**
- **Que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

Suivent les signatures pour copie conforme,


Le Maire
Gwénaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260827-DE_2026_144-DE